

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.120

L'An deux Mille Huit, le 29 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 août 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 août 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL
Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Assurances – lot n° 4 : risques statutaires du personnel
Avenant à intervenir avec la Société DEXIA SOFCAP

RAPPORTEUR : Monsieur LE GUEUT

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal de Ville de Royan a approuvé la procédure d'appel d'offre ouvert et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux assurances de la Ville.

Ce marché comprenait quatre lots, à savoir :

Lot n°1 :

Assurance «Dommages aux Biens et Risques Annexes»
notifié à la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.)

Lot n°2 :

Assurance «Responsabilités et Risques Annexes»
notifié à Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.)

Lot n°3 :

Assurance «Flotte Automobile et Risques Annexes»
notifié à la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.)

Lot n°4 :

Assurance «Risques Statutaires du Personnel»
notifié à la Société DEXIA SOFCAP

Le dernier lot avait pour objet la couverture des agents pour les risques statutaires. Au fur et à mesure de l'avancement en âge du personnel municipal, il s'est avéré que la limite d'âge prévue au contrat initial, (à savoir 60 ans), était dépassée par un certain nombre d'agents municipaux.

Une négociation a donc été entreprise avec l'assureur de la Ville afin que les conditions de la police d'assurance soient adaptées aux évolutions du personnel municipal.

La compagnie a accepté de faire procéder au relèvement de l'âge limite de couverture, en le fixant à 65 ans.

Le reste des clauses du contrat initial, tant économiquement que techniquement, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant à intervenir entre la Ville de Royan et la Société DEXIA SOFCAP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT